

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept.
Le cinq décembre à vingt heures trente minutes,

Date d'affichage
29 novembre 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

En exercice 19

Présents 14.....

MM. Noël LEVILLAIN, Josiane POUILLARD, Thierry LESTANG, Muriel GESLIN, Frédéric DUVAL, Daniel COURAGE, Jean-Marc MARTIN, Colette BERGAULT, Joël CASTEL, Chantal L'HERMETTE, Gwénaél MIKLIN, Françoise BOES, Agnès CERCEL, Stéphane CARPENTIER.

Votants : 18

Excusés :.....

Sonia LEROY, Nadège BECASSE-GUERET, Emmanuelle DELIE, Florent GODGUIN, Pascal PITTE.

Pouvoirs :.....

Sonia LEROY à Daniel COURAGE ; Nadège BECASSE-GUERET à Thierry LESTANG ; Emmanuelle DELIE à Noël LEVILLAIN, Florent GODGUIN à Agnès CERCEL.

Secrétaire de séance :

Chantal L'HERMETTE

Délibération n°2017-079

**Objet : Motion du Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière
contre la fragilisation des bailleurs sociaux**

Monsieur Noel LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est prévu dès le 1^{er} janvier 2018 une baisse des APL et des loyers des bailleurs sociaux.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« Les baisses annoncées des APL et des loyers des bailleurs sociaux sont particulièrement inquiétantes.

En effet, suite aux annonces du gouvernement concernant la baisse des APL, ce dernier a décidé en parallèle de baisser les loyers des bailleurs sociaux du même montant, dès le 1^{er} janvier.

Cette mesure aura pour effet d'assécher les fonds propres des organismes, remettant ainsi en cause la capacité d'investissement de ces derniers.

De nouvelles constructions mais aussi des projets de réhabilitations sont déjà remis en cause. Il s'agit là d'une offensive sans précédent faite contre les bailleurs sociaux et donc contre les personnes éligibles à ces logements.

C'est une véritable injustice sociale qu'applique le gouvernement qui, agissant ainsi, nie le droit de tous à se loger dignement, à vivre mieux.

Par ailleurs, cette logique va conduire les bailleurs sociaux à se regrouper entre eux pour assurer leur survie et les conduire à appliquer des logiques en rupture avec ce qui fait leur cœur de métier : proximité, solidarité, vivre-ensemble pour appliquer une logique de rentabilité à tout prix.

Enfin, dans un contexte où les communes, qui sont toutes garantes et solidaires des emprunts émis par les bailleurs sociaux, sont au régime sec et alors que certains bailleurs sociaux annoncent déjà qu'ils déposeraient le bilan en cas d'application, cela ferait peser un risque énorme sur les finances publiques communales.

Le conseil municipal de Tourville-la-Rivière vous demande, Madame la Préfète, de transmettre au gouvernement notre opposition résolue à ce projet destructeur, dans l'espoir de voir cette décision être annulée ».

Le Conseil Municipal a adopté cette motion à l'unanimité.

Délibération n°2017-080

Objet: Cession de parcelles au lieu-dit « La Garenne » à la SCCV MATPHI

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la SCCV MATPHI, 12 rue Albert Einstein 76150 Saint Jean du Cardonnay est intéressée par l'acquisition des parcelles se situant au lieu-dit La Garenne, propriétés de la commune.

Pour lui permettre d'avancer plus dans les études nécessaires et la prospection des futurs occupants, elle souhaite qu'une promesse de vente puisse être signée prochainement afin d'asseoir les dépenses qu'elle doit engager.

Les parcelles cédées sont les parcelles BH144, BH 170 et BH 171 pour une superficie totale de 52 039 m² de laquelle sera détachée au Sud, près du rond-point des arches, une surface d'environ 4 000 m² destinée à accueillir le futur pôle multi modal lié à la halte SNCF.

Le prix de vente, conforme à l'avis des domaines, a été fixé à 13 € le m² non viabilisé.

Chaque partie a défini des clauses suspensives qui garantissent leurs intérêts et relatives aux autorisations administratives, aux accès et aux études de sol. La durée de cette promesse de vente est d'un an.

Monsieur le Maire rappelle la vocation de ce projet dédié aux activités de services, de santé, de loisirs et bien être, comprenant peut-être, également, un peu de restauration.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-081

Objet : **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)**

Monsieur Noël LEVILLAIN, maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Métropole Rouen Normandie, plusieurs compétences communales sont transférées à la nouvelle Métropole.

Le rapport traite des attributions qui ne concernent pas Tourville mais le conseil doit l'approuver.

Je vous propose d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-082

Objet : **Désignation des élus représentant le maire dans les commissions de sécurité et accessibilité**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors du conseil du 28 mars 2014, ils avaient désigné plusieurs élus pour représenter le maire lors des réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité.

Il s'agit de Mesdames Bergault et Poullard et de Monsieur Duval

Compte tenu de la charge que représente cette mission à Tourville la Rivière avec la zone d'activité commerciale, il convient de désigner une élue supplémentaire

Je vous propose Madame Agnès Cercel.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-083

Objet : **Indemnités de fonction des élus**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les revalorisations liées au protocole sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations de la Fonction publique (PPCR), impliquent de mettre à jour la délibération n°2014-013 relative aux taux des indemnités de fonction des élus.

En effet, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Ce décret fait passer cet indice terminal de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération du conseil municipal, n°2014-013 en date du 28 mars 2014, relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à

l'indice brut terminal de la fonction publique 1015, il est nécessaire de lui substituer la référence générique suivante : « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal, sans nécessiter de nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-084

Objet : **Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget Commune**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que le Trésorier d'Elbeuf, demande la mise en non-valeur de titres de recettes concernant les exercices 2013 à 2017. Certains montants ont été provisionnés.

Les services de la Trésorerie ont effectué tous les recours possibles, sans succès, afin de recouvrer les sommes dues, pour un total de 9 768.52 €.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Monsieur le Maire précise, qu'il est déjà arrivé à la Commune de percevoir ultérieurement des recettes de régularisation, malgré l'admission en non-valeur de titres.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-085

Objet : **Reprise sur Provision pour risque et charges – Budget Commune**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle qu'il a été constitué sur le Budget de la Commune, des provisions compte tenu d'impayés liés à la Taxe sur la publicité extérieure.

Au vu des derniers éléments donnés par la Trésorerie, le montant de 9 768.52 € va être inscrit en non valeurs 2017.

Compte tenu des provisions déjà constituées, il vous est proposé d'approuver une reprise de provision pour un montant de 7 383 €.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-086

Objet : **Budget principal 2017 – Décision modificative n°2**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, en fin d'exercice budgétaire, de procéder à une décision modificative budgétaire, afin de prendre en compte un certain nombre de transferts de crédits qui ne modifient pas l'économie générale du budget. Les mouvements proposés sont regroupés dans le tableau, joint en annexe.

En section de fonctionnement, les mouvements de crédits concernent essentiellement des ré-imputations internes.

En section d'investissement, il convient d'affecter des crédits pour l'intégration des frais d'études dont les travaux sont terminés.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-087

Objet : Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2018

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que réglementairement, à compter du 1er Janvier 2018, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2018, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement, autres que celles figurant dans les restes à réaliser 2017.

Afin de permettre le remboursement des cautions des salles des fêtes pendant le 1^{er} trimestre 2018 et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2018, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement pour 1 300 €.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-088

Objet : Budget 2017 – Commune – Amortissement des frais d'étude non suivis de réalisation

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient d'amortir les frais d'étude qui n'ont pas été suivis de travaux. Les frais d'étude non suivis de réalisation, peuvent être amortis sur une durée maximale de cinq ans (Article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriale). Dès la fin de l'amortissement, ces biens sont sortis de l'actif.

Les montants des frais d'étude peuvent être assez importants selon les différents projets, c'est pourquoi, il est proposé de fixer la durée d'amortissement selon le montant des frais d'étude, comme indiqué dans le tableau, ci-dessous :

Montant des frais d'étude	Durée d'amortissement (linéaire)
Inférieur à 3 000 €	1 an
De 3 000€ à 6 000 €	2 ans
Supérieur à 6000 €	5 ans (durée maximale)

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-089

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes- Budget Bois Bocquet

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que le Trésorier d'Elbeuf, demande la mise en non-valeur de titres de recettes concernant les exercices 2012 à 2016. Des provisions avaient été constituées depuis 2013 en vue des nombreux impayés.

Les services de la Trésorerie ont effectué tous les recours possibles, sans succès, afin de recouvrer les sommes dues, pour un total de 85 935.11 €.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Monsieur le Maire précise que les effets de ce manque à gagner seront perceptibles au moment du bilan.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-090

Objet: Reprise sur Provision pour risque et charges – Budget Bois Bocquet

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle qu'il a été constitué sur le Budget du Bois Bocquet des provisions compte tenu des nombreux impayés constatés.

Au vu des derniers éléments donnés par la Trésorerie, le montant de 85 935.11 € va être inscrit en non valeurs 2017.

Compte tenu des provisions déjà constituées, il vous est proposé d'approuver une reprise de provision pour un montant de 85 935.11 €

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-091

Objet: Budget 2017 – Bois Bocquet – Décision modificative n°1

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, en fin d'exercice budgétaire, de procéder à une décision modificative budgétaire, afin de prendre en compte un besoin supplémentaire qui ne modifie pas l'économie générale du budget annexe du Bois Bocquet.

En section de fonctionnement, les modifications budgétaires sont essentiellement des régularisations concernant l'achat de fournitures, le règlement de la taxe foncière et les mises en non-valeur.

En section d'investissement, des crédits sont prévus pour l'intégration de frais d'étude dont les travaux sont terminés.

Les mouvements proposés sont regroupés dans le tableau, joint en annexe.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-092

Objet : Budget 2017 – Bois Bocquet – Amortissement des frais d'étude non suivis de réalisation

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient d'amortir les frais d'étude qui n'ont pas été suivis de travaux. Les frais d'étude non suivis de réalisation, peuvent être amortis sur une durée maximale de cinq ans (Article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriale). Dès la fin de l'amortissement, ces biens sont sortis de l'actif.

Il est donc proposé d'amortir de façon linéaire les frais d'étude non suivis de réalisation sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-093

Objet : Dérogations au repos dominical pour l'année 2018

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des modifications législatives concernant, notamment la question des ouvertures d'enseignes commerciales, ont été promulguées.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, introduit de nouvelles mesures visant à augmenter les possibilités de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Je vous propose d'autoriser pour l'année 2018, 4 jours d'autorisation d'ouverture exceptionnelle le dimanche.

Pour faire suite aux échanges avec les représentants d'enseignes et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, je vous propose de retenir les dates suivantes :

- Dimanche 9 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

Monsieur le Maire souligne la qualité des échanges avec les responsables d'enseignes de la Zone Commerciale du Clos aux Antes. Cela permet un recours modéré aux dérogations permettant leur ouverture le dimanche.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-094

Objet : Convention pour le chantier d'insertion AIPPAM pour l'année 2018

Madame Josiane POULLARD, Maire Adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association AIPPAM encadre, depuis plusieurs années, un chantier d'insertion environnemental, agréé par la commission locale d'insertion de la zone d'Elbeuf et la DDTEFP.

Ces travaux consistent, pour le compte de la commune, principalement à la mise en valeur de l'île Sainte Catherine et à l'entretien de l'île aux Bœufs, propriétés de Voies Navigables de France. Il lui est demandé également des travaux spécifiques entrant dans son champ d'intervention.

Une nouvelle convention entre la commune et AIPPAM, pour l'année 2018, qui définit les obligations de chacun, vous est proposée.

Il est proposé d'accepter la demande de l'association de pouvoir augmenter son tarif horaire à 12 € soit en doublement de celui-ci comme le recommande leurs autorités de contrôle. En accord avec l'association, le nombre d'heures de travail est fixé pour l'année 2018 à 6 390 heures afin de maintenir le coût global de ces prestations soit 76 680 €.

Une précision est apportée sur la différence entre les tarifs de la convention et ceux hors convention. Le tarif hors convention est en vigueur depuis la convention 2016, sans augmentation pour 2018.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-095

Objet : Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Madame Colette BERGAULT, maire adjointe, expose aux membres du conseil municipal la nouvelle organisation du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux. Il s'agit d'une refonte d'ensemble.

Sa mise en œuvre est une obligation légale depuis le 01 janvier 2017. Mais les derniers textes sont parus durant l'été. Il n'a pas été souhaité de l'appliquer à Tourville tant que tous, ou pratiquement tous, les textes de référence soient parus.

Aujourd'hui il est impératif de le faire car les textes fondant les primes servies actuellement par la collectivité sont abrogés au fur et à mesure du déploiement du RIFSEEP dans les administrations d'Etat. Ainsi, le trésorier pourrait décider de ne plus verser le régime indemnitaire (primes mensuelles comme les primes dites collectivement acquises avant 1984).

Les axes choisis pour ce nouveau régime indemnitaire sont :

- Privilégier l'ancienneté et l'effort de formation des agents
- Ne pas intégrer des critères trop subjectifs comme l'évaluation
- Ne pas retenir des retenues mécaniques liées aux absences
- Maintenir le régime indemnitaire qu'ils perçoivent, pour les fonctionnaires actuellement présents,

Les bénéficiaires seront les fonctionnaires titulaires et stagiaires. Seront, donc, exclus les contractuels de droit public et de droit privé. Il convient aussi de préciser que les infirmiers et auxiliaires de soins ne sont pas prévus. Ils conserveront leurs primes actuelles.

Ce régime indemnitaire s'articule sur 2 enveloppes : l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expériences et le Complément Indemnitaire Annuel.

Le choix fait reprend les indemnités mensuelles liées au grade dans l'IFSE et les primes de fin d'année et de vacances dans le Complément Indemnitaire Annuel.

Pour l'IFSE, il fallait définir une part liée au poste occupé et une part plus liée à l'agent. Pour cette dernière, il a été retenu l'ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale et l'effort de formation

Ces dispositions ont été présentées au syndicat, aux personnels lors de réunions d'information de l'administration et au CTP.

Monsieur le Maire en référence à ce qu'il a exprimé lors de la réunion du Comité Technique, indique qu'il n'est pas favorable au RIFSEEP, en raison du risque d'effacement du Statut de la Fonction Publique, mais qu'il a souhaité rendre son application « le mieux humain possible ».

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-096

Objet : Règlementation des astreintes

Colette BERGAULT, Maire adjointe, informe les membres du conseil municipal que la réglementation sur les astreintes dans la fonction publique a évolué. Il convient donc d'actualiser le régime d'astreinte des agents.

Tout d'abord, Il est rappelé la définition de l'astreinte :

« En période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut vaquer librement à des occupations personnelles. Par ailleurs, cette période ne constitue pas du télétravail au sens du décret du 11 février 2016 régissant cette forme d'organisation du travail dans la fonction publique (article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature) ;

Pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés, afin qu'ils puissent, pendant ce temps, vaquer à leurs occupations personnelles ;

Durant la période d'astreinte, parce que l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif mais l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour) ».

Il est donc proposé d'instaurer une astreinte d'exploitation.

Elle concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Les agents doivent être en mesure d'intervenir, pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple).

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance des infrastructures.

Il est précisé que l'équipe d'astreinte est composée de 4 agents volontaires.

Le conseil municipal doit décider des modalités suivantes d'indemnisation des astreintes :

- l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé
- la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

A/ Les montants de l'indemnité d'astreinte

Il est important de souligner que **la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps** : seule l'indemnisation est possible.

Le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation est fixé selon la réglementation en vigueur pour une semaine complète. A Tourville-la-Rivière, elle a été fixée du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00.

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation sont majorés de 30 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée entre 7 et 6 jours francs avant le début de cette période(soit entre le lundi et le mardi précédent l'astreinte) et de 50% en cas de remplacement à moins de 5 jours francs de la période considérée (entre le mercredi et le dimanche) ou durant la période concernée.

B/ L'intervention durant une astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement « aller » et « retour » sur le lieu de travail, accompli par un agent, pendant une période d'astreinte.

Ainsi, la rémunération de l'intervention sera une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur Frédéric Duval demande quel est le montant des astreintes qui n'est pas spécifié dans la délibération. Il lui est indiqué que ce montant est spécifié dans la réglementation, raison pour laquelle il n'est pas repris dans la délibération. Ainsi, en cas d'évolution, l'application sera automatique.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-097

Objet : Prévoyance des agents de la commune - labellisation

Madame Colette BERGAULT, Maire adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors du conseil municipal du 21 mars 2017, ils avaient approuvé le choix de la convention de participation pour la participation de l'employeur à la prévoyance des agents de la commune.

Il s'agissait de rechercher des cotisations moins onéreuses que celles proposées par la MNT, principal prestataire sur la commune.

L'appel d'offres a été infructueux.

Il vous est donc proposé de maintenir après le 1^{er} janvier 2018 le régime de la Labellisation qui était en vigueur

Pour répondre à une demande des personnels et de leurs représentants, il est proposé d'augmenter la participation de la commune sur le « Maintien de Salaire » de 5 € ce qui le porterait à 11 € et de maintenir à 2 € l'aide sur l'invalidité et à 3€ sur le maintien de la retraite.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-098

Objet : Créations de postes

Madame Colette BERGAULT, Maire-Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de modifications, dans l'organisation de services et du déroulement de carrière des agents de la commune, il convient de créer les postes suivants au 1^{er} janvier 2018.

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

1 poste adjoint technique (échelle C1) à 25h00

Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

1 poste d'adjoint administratif (échelle C1) à 28h00

1 poste d'adjoint administratif (échelle C1) à 35h00

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-099

Objet : Contrat de groupe d'assurance des risques statutaires

Madame BERGAULT, Maire adjointe, expose aux membres du conseil municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques qu'elle encoure à l'égard de ses personnels en cas de décès, d'invalidité, d'absence pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service ou maladie professionnelle) , en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le contrat actuel souscrit par la commune, par l'intermédiaire du centre de gestion 76, arrivera à son terme le 31/12/2018.

Compte tenu de la complexité des modalités de mise en concurrence afférentes à ce contrat et l'expérience du centre de gestion en la matière, Il convient donc de délibérer pour autoriser le centre de gestion à engager la procédure de mise en concurrence pour notre compte.

Madame Françoise Boës demande des précisions sur ce qui est couvert par cette assurance. Il lui est précisé que cette assurance rembourse à la commune les traitements versés aux agents en congés maladie.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-100

Objet : Convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Tourville la Rivière

Monsieur Jean Marc MARTIN, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipale que, depuis la rentrée 2013, la Commune de Tourville la Rivière s'est engagée dans la mise en place concertée de la réforme des rythmes scolaires.

Le 23 juin 2015, le Conseil Municipal de Tourville la Rivière avait adopté son précédent projet Educatif de Territoire pour Tourville la Rivière, validé par les Services Départementaux de l'Education Nationale, avec la mise en place une convention pour une durée de 3 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance en juin 2017, il est proposé d'en reconduire une nouvelle, pour une durée d'un an, à compter de la rentrée scolaire 2017.

Pour mémoire, le PEDT a pour objectifs de pérenniser les financements nécessaires, notamment concernant les activités périscolaires pour l'école élémentaire et pour l'école maternelle.

Il est donc proposé d'adopter cette convention qui prolonge l'action menée lors du précédent PEDT.

Monsieur Stéphane Carpentier demande pour quelle raison cette prolongation ne se limite qu'à une année.

Monsieur Thierry Lestang et Monsieur le Maire soulignent les incertitudes actuelles dans lesquelles se trouvent les communes quant au devenir des dispositions qui avaient accompagné la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il sera nécessaire de connaître les décisions de l'Etat sur les moyens qui avaient été alloués à celle-ci.

D'ores et déjà, une consultation locale des acteurs de la vie scolaire, parents des élèves compris, est menée.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-101

Objet : Convention d'application annuelle avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine

Madame Muriel GESLIN, Conseillère municipale déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réappropriation de l'île Sainte Catherine est un projet qui a déjà fait l'objet d'un plan de gestion avec le conservatoire des sites naturels de Haute Normandie et d'une prise en location des terrains par la commune auprès des Voies Navigables de France.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2017, le Conservatoire a décidé de changer de dénomination pour devenir le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine.

Initialement, afin de garantir les meilleures conditions de réussite de ce projet, il était décidé de confier par convention au Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie les activités suivantes :

- assurer la gestion écologique et patrimoniale du site
- assurer le suivi et l'évaluation de la gestion du site
- assurer le suivi zootechnique du cheptel de la Commune
- assurer l'encadrement technique des chantiers de restauration et d'entretien du site
- d'accompagner la Commune pour l'élaboration des projets en lien avec l'île

La convention d'application annuelle pour l'année 2018 s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2019 et la convention cadre 2015-2034 signées le 24 décembre 2014 entre la commune et le Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie, devenu le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine.

Il est donc proposé de bien vouloir approuver le projet de convention d'application annuelle pour l'année 2018 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine.
Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-102

Objet : Convention « REG'ARTS »

Madame Muriel GESLIN, Conseillère Municipale déléguée, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe au dispositif Reg'Arts.

Celui-ci uni, historiquement, les communes de l'Agglo d'Elbeuf et les différentes associations culturelles du territoire. Les communes de Caudebec lès Elbeuf, Cléon, Orival, La Londe, Elbeuf sur Seine, Saint Aubin lès Elbeuf, Saint Pierre lès Elbeuf, Tourville la Rivière, sont convenues de poursuivre leur coopération une année supplémentaire.

Elle rappelle que ce dispositif vise à contribuer au développement artistique et culturel sur le territoire de la région d'Elbeuf en permettant à sa population d'accéder par des tarifs attractifs à une offre culturelle de qualité diversifiée.

Les villes partenaires s'accordent pour confier à la ville d'Elbeuf sur Seine la mission de coordination et de gestion du réseau Reg'Arts.

Le dispositif intercommunal Reg'Arts permet :

- aux titulaires de la carte Reg'Arts, l'accès au tarif préférentiel Reg'Arts, à la programmation culturelle, artistique et patrimoniale proposées par les communes partenaires,
- l'édition d'une publication commune de leur saison culturelle,
- aux équipes culturelles des villes partenaires d'instaurer une structure d'échanges et de concertation sur le calendrier et les contenus des programmes

Il est proposé de renouveler la convention pour un an, soit jusqu'au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-103

Objet : Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien – Convention financière

Madame Muriel GESLIN, Conseillère Municipale déléguée, rapporte que les communes de Saint Pierre lès Elbeuf, de Caudebec les Elbeufs, de Saint-Aubin les Elbeufs, d'Elbeuf sur Seine, de La Londe, de Cléon et de Tourville la Rivière se sont associées pour la mise en place d'un réseau des médiathèques du territoire elbeuvien.

Les frais : mise en exploitation, hébergement et maintenance – sont supportés par la commune gestionnaire, Elbeuf. Cependant, il est convenu que ceux-ci soient ensuite répartis entre les communes, en fonction du nombre de postes.

La convention qui vous est proposée détermine le fonctionnement du réseau des médiathèques et de ses conditions.

Elle est d'une durée de 9 ans, soit du 3 avril 2017 au 2 avril 2026.

Je vous propose d'accepter la convention à intervenir avec les communes partenaires du réseau des médiathèques.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-104

Objet : Subvention exceptionnelle 2017 au Club de Voile de Saint Aubin les Elbeuf (CVSAE)

Madame Muriel GESLIN, Conseillère municipale déléguée, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une demande de subvention exceptionnelle, déposée par le Club de Voile Saint-Aubin Elbeuf, est à examiner :

Elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à :
Club de Voile Saint-Aubin Elbeuf pour aider à financer l'organisation de la dernière étape du championnat du monde de match racing féminin qui aura lieu du 11 au 17 décembre 2017 sur la base de loisirs de Bédanne.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-105

Objet : Versements d'acomptes de subventions 2018 à des associations subventionnées durant l'année 2017

Madame Muriel GESLIN, Conseillère Municipale déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune octroie, chaque année, des subventions aux associations.

Compte tenu du fait que les subventions 2018 ne seront votées, par le conseil municipal, qu'au mois de mars, il est proposé de voter des acomptes de subventions qui seront versées en 2018, au Comité des Fêtes, à l'ALTR Rivière Danse et à l'ALTR Football Club, afin de leur permettre de faire face aux dépenses courantes.

Ces acomptes seraient les suivants :

Association	Subvention 2017	Acompte 2018
Comité des Fêtes	60 600€	6 000€
ALTR Rivière Danse	8 000€	2 000€
ALTR Football Club	16 130€	3 750€

Bien entendu, si des subventions n'étaient pas octroyées en 2018 ou si les subventions accordées étaient inférieures, les acomptes ou les surplus seraient reversés à la commune.

Monsieur Stéphane Carpentier et Madame Colette Bergault indiquent qu'ils ne participent pas à ce vote.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité des votants.

Délibération n°2017-106

Objet : Charte d'Entretien des Espaces Publics

Madame Agnès CERCEL, Conseillère municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont délibéré le 7 février dernier, en faveur d'un accompagnement dit « formule « Turquoise » » proposé par la Métropole Rouen Normandie et la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Aujourd'hui, il vous est proposé d'accepter la charte de la FREDON sur les engagements suivants :

- Ne plus appliquer ou faire appliquer de produits phytosanitaires sur le territoire communal.
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès de ses habitants et les inviter à ne plus utiliser de produits phytosanitaires chez eux.
- Enregistrer les interventions d'entretien.
- Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives au désherbage chimique.

Monsieur le Maire demande à ce que des réunions de quartiers puissent se dérouler, afin de sensibiliser les Tourvillaises et les Tourvillais sur ce sujet et mettre en évidence la nécessité d'une action conjointe entre habitants et Commune dans ce domaine.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2017-107

Objet : Convention avec l'IUT d'Elbeuf pour la réalisation d'un projet de visites virtuelles de l'Île Sainte Catherine

Madame Muriel GESLIN, Conseillère municipale déléguée, expose aux membres du conseil que la commune de Tourville la Rivière a l'opportunité, autour d'une charte de projet, de contribuer à la mise en valeur « virtuelle » du site de l'Île Sainte Catherine de Tourville la Rivière, par des étudiants de l'IUT d'Elbeuf, dans le cadre de leur cursus.

Ce projet comporterait plusieurs objectifs :

- Permettre aux habitants de la commune, et au-delà, d'apprécier le site via des visites virtuelles ;
- Améliorer l'identité de l'île Sainte Catherine à travers une charte graphique ;
- Mettre en valeur l'engagement de la commune pour la gestion, la valorisation et la préservation de ce site ;
- Faire progresser l'intérêt écologique de la faune et de la flore de l'Île Sainte Catherine au sein de la Région Normandie.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette charte de projet.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Tourville-la-Rivière,
Le 5 décembre 2017